

b) la part de marché des entreprises concernées et des groupes auxquels elles appartiennent ;

c) la part de marché, l'identité, l'adresse, les numéros de télécopieur et de téléphone, et l'adresse électronique des responsables compétents des principaux opérateurs concurrents ;

d) l'identité, l'adresse, les numéros de télécopieur et de téléphone des principaux clients et l'adresse électronique des responsables compétents des principaux clients, ainsi que la part que représente chacun de ces clients dans le chiffre d'affaires de chacune des entreprises ou groupes visés au point 2 ;

e) l'identité, l'adresse, les numéros de télécopieur et l'adresse électronique des responsables compétents des principaux fournisseurs, ainsi que la part que représente chacun de ces fournisseurs dans le total des achats de chacune des entreprises ou groupes visés au point 2 ;

f) les accords de coopération (horizontaux et verticaux) conclus par les entreprises ou groupes visés au point 2 sur les marchés affectés, tels que les accords de recherche et développement, les accords de licence, de fabrication en commun, de spécialisation, de distribution, d'approvisionnement à long terme et d'échange d'information ;

g) les facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur l'accès aux marchés concernés (dispositions réglementaires, conditions d'accès aux matières premières, importance des dépenses de recherche et développement et de publicité, existence de normes, de licences, de brevets ou d'autres droits, importance d'économies d'échelle, caractère spécifique de la technologie mise en œuvre...) ;

h) une description des canaux de distribution et des réseaux de service après-vente existant sur le marché ;

i) les principaux facteurs contribuant à la détermination des prix et l'évolution de ceux-ci sur les cinq dernières années ;

j) une estimation des capacités de productions existant sur le marché et de leur taux moyen d'utilisation, ainsi qu'une évaluation de leur taux d'utilisation par les entreprises ou groupes visés au point 2 ;

k) une analyse de la structure de la demande (degré de concentration de la demande, typologie des demandeurs, poids des collectivités et entreprises publiques, importance de la marque pour le consommateur, importance de la capacité à fournir une gamme complète de produits ou services...) ;

l) la liste et les coordonnées des principales organisations professionnelles.

5. Déclaration concluant la notification

La notification se conclut par la déclaration suivante, signée par ou au nom de toutes les entreprises notifiantes, au sens de l'article 13 de la loi précitée n° 104-12 :

« Les soussignés déclarent que les informations fournies dans la présente notification sont, à leur connaissance sincères, exactes et complètes, que toutes les estimations sont présentées comme telles et constituent les estimations les plus précises des faits en cause, et que tous les avis exprimés sont sincères.

Ils connaissent les dispositions du quatrième alinéa de l'article 19 de la loi précitée n° 104-12 ».

Arrêté du ministre de la santé n° 3900-14 du 16 moharrem 1436 (10 novembre 2014) fixant les prix publics de vente de certains médicaments princeps et bamolaguant les prix publics de vente de certains médicaments génériques et bio-similaires.

LE MINISTRE DE LA SANTE,

Vu le décret n° 2-t3-852 du 14 safar 1435 (18 décembre 2013) relatif aux conditions et aux modalités de fixation du prix public de vente des médicaments fabriqués localement ou importés, notamment son article 12 ;

Vu les demandes de fixation des prix publics de vente de médicaments princeps émanant des établissements pharmaceutiques industriels concernés ;

Vu les demandes d'homologation des prix publics de vente de médicaments génériques et bio-similaires émanant des établissements pharmaceutiques industriels concernés ;

Après avis de la Commission interministérielle des prix ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Les prix des médicaments princeps objet des demandes visées ci-dessus sont fixés à l'annexe n°1 jointe au présent arrêté.

ART. 2. – Sont homologués les prix des médicaments génériques et bio-similaires, objet des demandes visées ci-dessus, figurant à l'annexe n° 2 jointe au présent arrêté.

ART. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 16 moharrem 1436 (10 novembre 2014).

EL HOUSSAINE LOUARDI.

*

* *

Annexe n° 1

Nom du Médicament	Prix Public de Vente en Dirham	Prix Hôpital en Dirham
اسم الدواء	سعر البيع للعموم بالدرهم	السعر الخاص بالمستشفى بالدرهم
COMBIGAN 2mg/ml + 5mg/ml collyre flacon de 5ml	183,70	114,50
COMBODART 0,5mg/0,4mg Gélule à libération modifiée Boîte de 30	362,00	239,00
COMBODART 0,5mg/0,4mg Gélule à libération modifiée Boîte de 7	109,40	68,20
COMBODART 0,5mg/0,4mg Gélule à libération modifiée Boîte de 90	934,00	618,00
DEROXAT 20 mg Comprimé pelliculé sécable Boîte de 28	86,00	53,60
DICETEL 100 mg Comprimé pelliculé boîte de 30	122,30	76,20
FACTANE 100UIU/ml Solution injectable FI/ 10 ml	5 939,00	5 655,00
FACTANE 100UIU/ml Solution injectable FI/ 2,5 ml	1 806,00	1 524,00
FACTANE 100UIU/ml Solution injectable FI/ 5 ml	3 109,00	2 752,00
STELARA 45mg Solution injectable 1 seringue pré-remplie de 0,5ml	34 540,00	34 143,00
STELARA 90mg Solution injectable 1 seringue pré-remplie de 0,5ml	34 540,00	34 143,00
TARKA 180mg/2mg, Comprimé LP Boîte de 28	177,70	111,00
TARKA 240mg/2mg, Comprimé LP Boîte de 28	168,60	105,40
TARKA 240mg/4mg, Comprimé LP Boîte de 28	168,60	105,40
VECTIBIX 20mg/ml sol à diluer pr perfusion IV, B/1flacon de 20ml	18 507,00	18 152,00
VECTIBIX 20mg/ml sol à diluer pr perfusion IV, B/1flacon de 5ml	4 926,00	4 659,00
VELCADE 3,5mg Poudre pour solution IV Boîte de 1 fl de 10 ml	10 834,00	10 629,00
VICTOZA 6mg/ml sol inj, B/2stylo pré-remplis de 3ml	1 402,00	1 134,00
XGEVA 120mg, sol inj B/1flacon de 1,7ml	4 356,00	4 031,00
ZYTIGA 250mg Comprimé Flacon de 120 cp	33 206,00	32 563,00

Annexe n° 2

Nom du Médicament	Prix Public de Vente en Dirham	Prix Hôpital en Dirham
اسم الدواء	سعر البيع للعموم بالدرهم	السعر الخاص بالمستشفى بالدرهم
ALYVIR Ranbaxy 500mg, 10cp	119,40	74,48
AM-18 10 mg Comprimé Boite de 30	77,30	48,30
AM-18 10 mg Comprimé Boite de 60	145,90	91,28
AM-10 10 mg Comprimé Boite de 10	31,00	19,38
AM-10 10 mg Comprimé Boite de 20	56,70	35,40
AM-5 5 mg Comprimé Boite de 10	19,70	12,30
AM-5 5 mg Comprimé Boite de 20	36,20	22,60
AM-5 5 mg Comprimé Boite de 30	43,70	27,30
AM-5 5 mg Comprimé Boite de 60	82,30	51,40
ANDOL* 10mg/ml solution injectable pour perfusion, boite d'une poche de 100ml	30,10	18,80
AVEPRO 150 mg Comprimé pelliculé Boite de 14	64,00	40,00
AVEPRO 150 mg Comprimé pelliculé Boite de 28	120,00	75,00
AVEPRO 300 mg Comprimé pelliculé Boite de 14	95,00	59,40
AVEPRO 300 mg Comprimé pelliculé Boite de 28	165,00	103,10
Cipmifloxacin Normon 2mg/ml, Solution pour perfusion IV 20 poches de 200ml	1 843,00	1 562,00
CLOPIDOGREL PHARMA 5, 75mg, Comprimé Boite de 28	189,88	118,60
CLOPIDOGREL PHARMA 5, 75mg, Comprimé Boite de 50	316,00	218,00
CO-AVEPRO 150mg/12,5mg Comprimé pelliculé Boite de 14	70,00	43,70
CO-AVEPRO 150mg/12,5mg Comprimé pelliculé Boite de 28	139,00	86,90
CO-AVEPRG 300mg/12,5mg Comprimé pelliculé Boite de 14	100,00	62,50
CO-AVEPRG 300mg/12,5mg Comprimé pelliculé Boite de 28	185,88	115,60
CO-AVEPRO 300mg/25mg Comprimé pelliculé Boite de 14	87,38	54,60
CO-AVEPRO 300mg/25mg Comprimé pelliculé Boite de 28	163,10	102,00
CONTIFLO OD 0,4mg, LP Gélule Boite de 10	53,60	33,48
CONTIFLO OD 0,4mg, LP Gélule Boite de 30	109,70	68,30
CONTIFLG OD 0,4mg, LP Gélule Boite de 60	193,10	120,30
DIGREL 75 mg Comprimé pelliculé Boite de 14	110,50	69,00
DIGREL 75 mg Comprimé pelliculé Boite de 28	199,40	124,60
DOLOSTOP 300mg Suppositoire boite de 10	12,80	8,00
DGLOSTOP 300mg Sachet boite de 12	12,80	8,00
DOLDSTGP 300mg Sachet boite de 24	22,50	14,08
DOPAMINE AOUETTANT 10 mg/ml soluté injectable Boite de 50 ampoules de 5ml	518,00	344,00
DOPAMINE AGUETTANT 40 mg/ml soluté injectable Boite de 50 ampoules de 5ml	747,00	496,00
FLUNOMID COOPER* 20mg comprimés pelliculés boite de 30	360,00	238,00

Nom du Médicament	Prix Public de Vente en Dirham	Prix Hôpital en Dirham
اسم الدواء	سعر البيع للعموم بالدرهم	السعر الخاص بالمستشفى بالدرهم
FOSEAL 800 mg Comprimé pelliculé Boite de 180	865,00	573,00
HÉMO-PUR BI 23,53 g/63,95 g Soluté pour hémodialyse Bidon de 10L	808,80	68,00
IBERTIN 1g/125mg Poudre pour suspension buvable en sachet-dose Boite de 12	93,00	57,90
IBERTIN 1g/125mg Poudre pour suspension buvable en sachet-dose Boite de 14	108,50	67,60
IBERTIN 1g/125mg Poudre pour suspension buvable en sachet-dose Boite de 16	124,00	77,20
IBERTIN 1g/125mg Poudre pour suspension buvable en sachet-dose Boite de 24	167,00	104,00
IBERTIN 500mg/62,5mg Poudre pour suspension buvable en sachet-dose Boite de 12	66,30	48,30
IBERTIN 500mg/62,5mg Poudre pour suspension buvable en sachet-dose Boite de 14	77,40	48,20
IBERTIN 500mg/62,5mg Poudre pour suspension buvable en sachet-dose Boite de 16	88,30	55,00
IBERTIN 500mg/62,5mg Poudre pour suspension buvable en sachet-dose Boite de 24	116,90	72,80
KALEST 10 mg Comprimé Boite de 14	24,80	15,40
KALEST 10 mg Comprimé Boite de 28	44,20	27,60
KALEST 10 mg Comprimé Boite de 56	77,90	48,50
KALEST 10 mg Comprimé Boite de 7	17,70	11,00
NOFENE 100 mg Comprimé pelliculé Boite de 30	49,60	30,90
NOFENE 100 mg Suppositoire Boite de 12	29,30	18,28
ODIA 1 mg Comprimé Boite de 90	74,80	46,78
ODIA 2 mg Comprimé Boite de 90	103,10	64,50
ODIA 3 mg Comprimé Boite de 90	154,80	96,70
ODIA 4 mg Comprimé Boite de 90	206,00	129,00
OKAGEM 1000mg Lyophilisat pour solution pour perfusion IV Flacon de 50 ml	971,00	690,00
OKAGEM 200mg Lyophilisat pour solution pour perfusion IV Flacon de 10 ml	257,00	160,60
PERINDOPRIL PHARMA5* 2mg Comprimé boite de 30	58,80	36,70
RAMIPRIL Pharma 5 1,25mg, Comprimé boite de 30	28,70	13,60
REVOCIR 800 mg Comprimé Boite de 14	275,00	178,30
REVOCIR 800 mg Comprimé Boite de 7	142,40	88,70
RUTEX* 3500mg boite de 10 sachets	61,10	38,10
RUTEX* 3500mg boite de 20 sachets	106,00	66,80
TENSEMIDE* 10mg boite de 30 comprimés	47,10	29,40
TENSEMIDE* 2.5mg Comprimé boite de 30	33,30	20,80
TENSEMIDE* 5mg Comprimé boite de 30	39,30	24,60
TERIX 0,01 Crème Tube de 15 g	37,90	23,00
TERIX 0,01 Crème Tube de 30 g	59,40	37,00
VALPRO CODPER LP 500 mg Comprimé pelliculé blanc sécable à libération prolongée Boite de 10	30,10	18,80

Nom du Médicament	Prix Public de Vente en Dirham	Prix Hôpital en Dirham
اسم الدواء	سعر البيع للعموم بالدرهم	السعر الخاص بالمستشفى بالدرهم
VALPRO COOPER LP 500 mg Comprimé pelliculé blanc sécable à libération prolongée Boite de 30	79,30	49,40
VALPRO COOPER LP 500 mg Comprimé pelliculé blanc sécable à libération prolongée Boite de 60	139,60	87,00
VALPRO COOPER LP 500 mg Comprimé pelliculé blanc sécable à libération prolongée Boite de 90	204,00	127,50
VIRPES 0,05 Crème dermique Tube de 10 g	40,00	24,90
VIRPES 200 mg Comprimé Boite de 25	97,50	60,70
VIRPES 400 mg Comprimé Boite de 25	269,00	168,20
VIRPES 800 mg Comprimé Boite de 12	265,00	165,10
VIRPES 800 mg Comprimé Boite de 25	412,00	273,00
VOOASET 8 mg Comprimé pelliculé sécable Boite de 10	322,00	213,00
XAUTIS 10 mg Comprimé pelliculé Boite de 10	106,80	66,50
XAUTIS 10 mg Comprimé pelliculé Boite de 30	281,00	175,10
XAUTIS 5 mg Comprimé pelliculé Boite de 10	65,10	40,60
XAUTIS 5 mg Comprimé pelliculé Boite de 30	171,40	106,80
XAUTIS 7,5 mg Comprimé pelliculé Boite de 10	87,80	54,70
XAUTIS 7,5 mg Comprimé pelliculé Boite de 30	230,00	143,80
ZARZIO 30MU/0,5ml, sol inj , boite de 5 seringues	1 194,00	896,00
ZARZIO 48MU/0,5ml, sol inj , boite de 5 seringues	1 848,00	1 568,00

Arrêté du ministre de la santé n° 3901-14 du 16 moharrem 1436 (10 novembre 2014) portant révision à la baisse des prix de vente de certains médicaments génériques.

LE MINISTRE DE LA SANTE,

Vu le décret n° 2-13-852 du 14 safar 1435 (18 décembre 2013) relatif aux conditions et aux modalités de fixation du prix public de vente des médicaments fabriqués localement ou importés, notamment son article 15 ;

Vu l'arrêté n° 787-14 du 7 joumada II 1435 (7 avril 2014) portant révision des prix publics de vente des médicaments princeps, génériques et bio-similaires commercialisés au Maroc ;

Considérant les demandes de révision à la baisse formulées par les établissements pharmaceutiques industriels concernés ;

Après avis de la Commission interministérielle des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Les prix des médicaments figurant à l'annexe de l'arrêté susvisé n° 787-14 du 7 joumada II 1435 (7 avril 2014), sont révisés à la baisse, tel qu'indiqué à l'annexe au présent arrêté.

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 16 moharrem 1436 (10 novembre 2014),

EL HOUSSEINE LOUARDI.

*

* *